

Date de la Convocation
20 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2023-04 SEANCE DU 24 mars 2023**

Date de l’Affichage
20 mars 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Représentés : 3

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, **Adjoint au Maire**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN, M Pierre de MONTALEMBERT, M Daniel MATHE, **Conseillers Municipaux**

Objet de la délibération

Budget Commune
Compte de gestion 2022

ABSENTS REPRESENTES

M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT.
Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie CORNET-VERNET

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A Boissettes le 24 mars 2023

Secrétaire de séance
Marie CORNET-VERNET



Le Maire,
Thierry SEGURA

